

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites des Hautes Alpes au cours de sa séance du 31 Mars 1936

T. S.VP.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'Art. de la loi du 2 Mai 1930 les parcelles de terrain, faisant partie du site du Monument aux Morts de l'Ange-Gardien, à Château-Ville Vieille (Hautes-Alpes) figurant au plan cadastral sous les numéros suivants :

- Parcelles n° 456 p.469, appartenant aux héritiers de M. Bourcie Hyacinthe
- Parcelles n° 454^b, 455^b, 458^b, 459^b, 471, 472, 473p appartenant aux héritiers de M. NEL Joseph

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Château-Ville-Vieille

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 SEP 1936

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

h-- 14